

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS CSNS SAMBO SPORTIF – SAMBO COMBAT

1. Licences FFLDA « Sambo »

Tous les participants doivent être licenciés dans un club affilié à la FFLDA au regard des dispositions prévues dans le règlement des affiliations et des licences. La **licence FFLDA « Sambo » avec photo et signée par le président du club et du titulaire** de la saison sportive en cours doit obligatoirement être présentée au contrôle administratif précédent la pesée de toutes les compétitions.

A partir de la catégorie Minimes, l'accès aux **compétitions nationales** n'est possible qu'avec **deux années de licence FFLDA Sambo** minimum (consécutives ou non). L'accès à ces compétitions peut être rendu possible la **première année de licence sous réserve de dérogation accordée par la Commission Sportive Nationale Sambo, à condition :**

- a. D'avoir été licencié en Sambo les années précédentes (une preuve, livret ou licence, est nécessaire)
- b. D'avoir été licencié en Grappling ou en Lutte les années précédentes (une preuve, livret ou licence, est nécessaire)
- c. De justifier d'un niveau notable dans d'autres disciplines similaires (une preuve ou une attestation est nécessaire)

Les demandes de dérogation motivées : (Annexe 7) doivent être adressées au responsable de la commission Haut Niveau, uniquement par courriel, csns.polehautniveau@gmail.com **15 jours francs avant la compétition.**

Les dérogations accordées au titre de la saison sportive 2024 sont valables pour toute la durée de la saison sportive précitée.

En cas de **non justification des deux licences**, une consultation de la base de données informatique des licences (<http://www.fflutte.org>) pourra être effectuée lors du contrôle administratif précédent la pesée, par le directeur de la compétition.

Masters : Les compétiteurs ayant une licence FFLDA « Sambo » de la saison en cours notifiée « Senior » mais ayant plus de 35 ans le jour de la compétition, peuvent participer aux coupes de France «Masters».

2. Assurance

Les samboïstes qui présenteront au contrôle administratif précédent la pesée une licence FFLDA "2024" sur laquelle il sera indiqué « Assurance : Non », devront présenter au contrôle administratif précédent la pesée, une attestation de leur assurance précisant la couverture de la pratique du Sambo en compétition.

Les compétiteurs ne possédant pas une licence principale Sambo en discipline 1 avec assurance fédérale de la saison en cours, **ne peuvent prétendre à une sélection internationale.**

3. Engagements

Chaque athlète doit s'acquitter d'un droit d'engagement de 10€ pour participer à un Championnat de France. Le paiement des engagements s'effectue sur place avant les pesées : en espèce ou par chèque bancaire, à l'ordre de la CSNS, ou par virement (RIB joint) au moment de l'inscription, en y joignant la copie de l'avis de virement correspondant.

4. Conditions de surclassement

a) Sambo sportif

Le surclassement de catégorie d'âge est réservé aux Samboïstes des catégories Juniors et Espoirs, ayant des aptitudes avérées par des résultats significatifs au niveau national dans leur catégorie, selon le référent technique régional CSNS chargé d'effectuer la demande de surclassement, en utilisant le formulaire approprié joint (**Annexe 8**), qui sera présenté, une fois validé, à la pesée. La demande de surclassement est à renvoyer au Pôle Haut Niveau, par mail, csns.pole.hautniveau@gmail.com

Le formulaire de demande de surclassement précise que :

- a. Le surclassement n'est autorisé qu'après accord du Pôle Haut Niveau CSNS.
- b. Le surclassement est valable pour la saison en cours.

Une autorisation parentale est nécessaire, pour les mineurs. Elle doit également être jointe lors de la demande de surclassement

Un certificat médical de surclassement est obligatoire, il doit être réalisé par un médecin qualifié en médecine du sport et être joint à la demande de surclassement.

b) Sambo combat

Seuls, les Espoirs (de nationalité française), peuvent solliciter une demande de surclassement pour concourir dans la catégorie Séniors. Aucun autre surclassement de catégorie d'âges n'est accepté en sambo combat.

5. Nationalité

a) Championnat de France

À partir de la catégorie d'âge Cadets, les samboïstes en possession d'une licence F.F.L.D.A. notifiée "Étranger" seront autorisés à participer aux phases régionales, mais ils ne peuvent pas participer aux

championnats de France.

Tous les compétiteurs souhaitant s'engager dans ces compétitions devront présenter au contrôle administratif précédent la pesée, une pièce d'identité indiquant la nationalité française.

b) Coupes de France

Les samboïstes en possession d'une licence F.F.L.D.A. notifiée « Étranger » peuvent participer aux coupes de France.

6. Certificat Médical

a. Sambo-sportif

Les compétiteurs devront se présenter à la pesée munis d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sambo en compétition, datant de moins de 1 an et d'une au

b. Sambo-combat

Les compétiteurs auront obligation de présenter à la pesée :

- **Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sambo de combat en compétition datant de moins d'un an, établi par un médecin titulaire d'un C.E.S., d'un D.E.S.C. ou d'une capacité en médecine et biologie du sport** (cachet, entête ou inscription par le médecin faisant foi). L'examen médical devra notamment **obligatoirement** comporter :
 - Un examen neurologique et de la santé mentale ;
 - Un examen ophtalmologique : acuité visuelle et champ visuel ;
- **Une déclaration sur l'honneur (Annexe 9)** attestant que le compétiteur n'a subi aucune mise hors de combat avec trouble de conscience (KO) dans les 28 jours précédant la compétition
- Les compétiteurs **Masters de plus de 45 ans** devront également présenter au contrôle administratif précédent la pesée un **certificat médical spécifique (Annexe 10)**.

7. Autorisation d'intervention chirurgicale

Le licencié, ou ses parents ou son tuteur légal s'il est mineur, accorde ou non chaque année l'autorisation aux dirigeants des clubs de faire pratiquer les soins d'urgence en cas de besoin. Les hôpitaux peuvent ne pas prendre en considération cette autorisation. Nous vous conseillons donc de vous faire délivrer une telle autorisation à l'occasion de chaque déplacement. Nous précisons que les professionnels de santé ont besoin de l'accord exprès du ou des parents pour intervenir. **(Annexe 11)**

8. Autorisation parentale de participer à une compétition

Les parents ou le tuteur légal d'un licencié mineur accorde ou non chaque année l'autorisation à participer à une compétition régionale et / ou nationale et accorde le déplacement **(Annexe 12)**.

9. Tenues réglementaires

a. Les samboïstes

Le 1^{er} Samboïste appelé sur le tapis est en rouge, le 2^{ème} Samboïste appelé sur le tapis est en bleu.

Les compétiteurs qui se présenteront sur la surface de compétition avec une tenue de Sambo non conforme ne seront pas acceptés.

- Ils auront 2 minutes pour se présenter à nouveau sur le tapis avec une tenue réglementaire sous peine de se voir éliminés (match perdu).
- Ils se verront également pénalisés :
 - D'un avertissement verbal pour un retard supérieur à 30 secondes et inférieur à 1 minute,
 - D'un premier avertissement et d'un point de pénalité pour un retard supérieur à 1 minute et inférieur à 1 minute 30 secondes
 - Et d'un second avertissement et de 2 points de pénalité pour un retard supérieur à 1 minute 30 secondes.

Sambo-sportif

La tenue réglementaire est la suivante :

- Une veste kimono (Kurtka). Une de couleur rouge et une de couleur bleue
- Un short moulant de la couleur de la veste (Trusi). Pas de trusi bariolé ou fantaisiste
- Des chaussures de sambo (Bortsovki) à semelles souples (**semelles rigides interdites**).
- Une ceinture intégrée dans la veste et de la couleur de la veste ou correspondante au grade réel du Samboïste

Sambo-Combat

La tenue réglementaire est la tenue du Sambo Sportif avec les équipements supplémentaires suivants :

- Gants type mitaines : doigts ouverts et recouvrant les premières phalanges uniformément, bleu ou rouge, épaisseur et densité de la mousse assez conséquente (gants homologués). Les gants de sac sont interdits.
- Casque ouvert, sans protection des pommettes, sans boucle métallique, bleu ou rouge de la couleur de la veste.
- Protège-tibia souple, sans coque rigide, recouvrant le tibia et le coup de pied, bleu ou rouge de la couleur de la veste
- Protège-dents homologué
- Coquille, homme ou femme
- Protège poitrine (pour les féminines uniquement)



b. Les coachs

Les coachs ne seront admis dans la zone de compétition que vêtus d'un survêtement et chaussés de chaussures de sport, ou d'une tenue civile appropriée (ni short ni claquette). Ils devront rester assis pendant toute la durée du combat et être respectueux du corps d'arbitrage, des samboïstes et des coachs adverses.

c. Les juges arbitres

La tenue et les équipements réglementaires des juges arbitres sont composés :

- **Pour les arbitres fédéraux et internationaux** : d'un maillot officiel d'arbitre international, avec une manche de couleur rouge et une manche de couleur bleue et d'un pantalon blanc ou, à défaut d'une chemise blanche avec manchettes rouge et bleu et pantalon noir, de chaussons de sambo, et d'un sifflet.

- **Pour les arbitres départementaux, régionaux, commissaires sportifs et stagiaires** : d'une chemise blanche avec manchettes rouge et bleu et pantalon noir, de chaussons de sambo, et d'un sifflet.

10. Systeme de competition :

- a. **Les catégories de poids de moins de six engagés combattront en une seule poule sans match éliminatoire (tournoi nordique).**

A l'issue du tirage au sort et avant l'attribution du numéro d'ordre, les finalistes de l'année passée de chaque catégorie d'âge et de poids se verront attribuer un numéro d'ordre leur permettant de se rencontrer au dernier tour.

A l'inverse, les engagés d'un même club dans une même catégorie d'âge et de poids se verront attribuer un numéro d'ordre leur permettant de se rencontrer obligatoirement au premier tour.

Points attribués en poule pour le classement général :

Place	Poule de 2	Poule de 3	Poule de 4	Poule de 5
1 ^{er}	3	4	5	6
2 ^{ème}	1	2	3	5
3 ^{ème}		1	2	3
4 ^{ème}			1	2
5 ^{ème}				1

- b. **Les catégories de poids de six engagés et plus combattront en tableau à élimination directe à double repêchage.**

A l'issue du tirage au sort et avant l'attribution du numéro d'ordre, les finalistes de l'année passée de chaque catégorie d'âge et de poids se verront attribuer un numéro d'ordre leur permettant d'être éloignés par demi tableau.

De même, les engagés d'un même club dans une même catégorie d'âge et de poids se verront attribuer un numéro d'ordre leur permettant d'être éloignés par demi puis par quart de tableau.

Points attribués en tableau pour le classement général :

PLACE	TABLEAU DE 2	TABLEAU DE 3	TABLEAU DE 4	TABLEAU DE 5	TABLEAU DE 6	TABLEAU DE 7	TABLEAU DE 8	TABLEAU DE PLUS DE 8
1 ^{er}	3	4	5	6	7	8	9	10
2 ^{ème}	1	2	3	4	5	6	7	8
3 ^{ème}		1	2	3	4	5	6	7
4 ^{ème}			1	2	3	4	5	6
5 ^{ème}				1	2	3	4	5
6 ^{ème}					1	2	3	4
7 ^{ème}						1	2	3
8 ^{ème}							1	2
9 ^{ème} et suivants								1

Masters : En fonction du nombre de combattants engagés dans chaque catégorie de poids, deux catégories d'âges consécutives (maximum) pourront être regroupées (**exemple** : –71 Kg Masters A avec –71 Kg Masters B, ou –98 Kg Masters B avec –98 Kg Masters C, etc...)

11. Arbitrage Vidéo

Lorsque les compétitions sont équipées d'une assistance vidéo pour l'arbitrage, celle-ci pourra être consultée par le chef de tapis, le juge, l'arbitre central et le responsable de l'arbitrage de la compétition.

Procédure pour demander un contrôle d'arbitrage par la vidéo :

- **L'entraîneur assis sur la chaise lève la main pour signaler sa réclamation (aucune revendication orale ne doit être émise sous peine d'expulsion du coach).**
 - a. La réclamation est justifiée : le coach pourra réitérer une autre demande
 - b. La réclamation est injustifiée : le coach ne pourra plus faire appel à la vidéo jusqu'à la fin du combat
- **Le corps d'arbitrage donnera le résultat du visionnage avant de reprendre le match.**

12. Organisation

a. Pesées et Contrôle

Les horaires de pesée officielle seront précisés par circulaire pour chaque compétition.

a1 – les pesées ont lieu la veille des compétitions nationales. Les combattants devront être au poids à la fin du temps imparti à la pesée. Si des balances de contrôle sont mises à disposition des compétiteurs pendant la durée impartie, une seule pesée officielle peut être enregistrée

a2 – toutefois, sur certaines compétitions, une pesée de « rattrapage » pourra être proposée le matin de la compétition, si elle est notifiée dans la circulaire. Dans ce cas précis de « pesée de rattrapage », les combattants devront impérativement être au poids et dans la catégorie annoncée lors de leur inscription. Si un athlète pèse plus lourd que le poids limite autorisé de sa catégorie, il ne pourra en aucun cas intégrer la catégorie supérieure et, par conséquent, il ne pourra pas participer au championnat. (Cette pesée de « rattrapage » est proposée aux compétiteurs-trices qui n'habitent pas trop loin et pour leur éviter une nuitée d'hôtel, mais cet aménagement ne doit pas désorganiser tous les tableaux pré-enregistrés).

Un combattant **de 87.9 kg** sera enregistré dans la catégorie des **MOINS DE 88 KG**.

Un athlète de **88.00 kg** sera enregistré dans la catégorie des **MOINS DE 98 KG ;**

Les combattant(e)s seront pesé(e)s en sous-vêtements dans un local aménagé à cet effet. Les ateliers de pesée ne sont pas mixtes (combattants et commissaires sportifs). Leurs accès sont réservés uniquement aux athlètes et à l'organisation.

La pesée aura lieu le jour ou la veille de la compétition avec un tirage au sort.

AUCUNE TOLÉRANCE DE POIDS NE SERA ADMISE.

Les tirages au sort effectués, aucun nom ne pourra être ajouté sur les listes des engagés présents.

À L'ISSUE DU TIRAGE AU SORT, AUCUNE RÉCLAMATION NE SERA PRISE EN CONSIDÉRATION. AUCUNE EXCEPTION NE SERA ADMISE.

b. Temps de combat

Le chronométrage aura lieu en temps réel. Le temps des combats devra être conforme à la réglementation (se référer au tableau des catégories d'âges, de poids et temps de combat)

Entre deux combats, le temps de récupération pour un compétiteur sera au moins égal à 10 minutes.

Rappel du règlement d'arbitrage : un combattant non présent en tenue, après 3 appels consécutifs effectués à une minute d'intervalle est considéré « forfait » pour le combat.

c. Organisation des secours

Un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et si possible à l'abri des regards du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident est demandé à l'organisateur.

Une antenne de secours est nécessaire sur les compétitions.

Il est recommandé de prévoir la présence d'un médecin lors des compétitions nationales et d'établir avec le(s) médecin(s) un contrat de surveillance pour la compétition.

Dans tous les cas, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur. Dans ce cas le médecin examine le combattant dans le temps le plus court possible, indiquant à l'arbitre que le combattant peut ou non continuer le combat ou la compétition.

13. Les combattants devront se conformer aux réglementations suivantes

Les combattants auront les ongles coupés courts et ne porteront aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourraient blesser ou mettre en danger l'adversaire. Par objet métallique, plastique ou autre matière, on entend tout objet dur incorporé directement ou indirectement dans les protections et qui pourrait causer une blessure

Tout combattant qui, de l'avis de l'arbitre et/ou des juges, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, sera tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête

Les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc.), couvre-chefs, gants, chaussettes... sont interdits

Les féminines porteront sous la veste un maillot de corps long, à manches courtes, maintenu dans le short. Le maillot de corps doit être impérativement blanc

L'arbitre devra s'assurer de la propreté corporelle des combattants. Quiconque se présentera avec une veste sale devra aller la changer. En cas de taches de sang sur la veste, celle-ci devra être changée immédiatement. Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclarera son adversaire gagnant par « victoire par forfait ».

14. Comportement des sportifs et des délégations dans les lieux de compétitions CSNS

Pendant les compétitions, les combattant(e)s seront tenu(e)s de garder à l'esprit que les arbitres dirigent la rencontre, et d'accepter les décisions données par ceux-ci.

À l'issue de la rencontre, les combattant(e)s doivent conserver une attitude digne quel que soit le résultat. Les manifestations de mauvaise humeur ou les démonstrations de joie intempestives ne sont pas une attitude digne de la part d'un samboïste. L'observation de ces règles élémentaires contribue à maintenir l'image du sambo à laquelle nous devons tous être attachés.

Toutes les personnes présentes sur une compétition doivent attacher une attention toute particulière au respect des locaux prêtés (pas de déchets, papiers... dans les parties communes, gradins et usage respectueux des sanitaires et des douches.

Les dispositions ci-dessus énoncées concernant l'hygiène, la tenue et la sécurité des samboïstes doivent être appliquées également hors compétition.

15. Téléphone

Le téléphone portable est interdit sur la zone de combat. Celui-ci pourra entraîner une sanction, voire l'élimination de son détenteur.

16. Coach et accompagnant

Le coach accompagnant l'athlète sur l'aire de combat, sera garant du bon comportement de son équipe. Cet accompagnant, participant à une activité fédérale, doit être licencié à la F.F.L.D.A . Un compétiteur ne peut pas être coaché par un autre compétiteur.